

REGLEMENT INTERIEUR

Conditions générales de ventes

1 Présentation

L'association « TERRES D'EMOTIONS » a pour vocation de fédérer des personnes autour de la pratique de la randonnée pédestre et de la raquette à neige en hiver tout au long de l'année. Pour ce faire, l'association établit un programme de randonnées qui se déroule en général le samedi et/ou le dimanche, et parfois en semaine. Un programme est disponible sur demande et est mis en ligne sur le site internet du club : www.terresdemotions.fr. Il donne une description de la randonnée et détaille la destination, le niveau avec la dénivelée prévisionnelle. Les randonnées sont encadrées par un accompagnateur en montagne professionnel diplômé d'état.

En accord avec les accompagnateurs en montagne qui encadrent les randonnées du club, des séjours de randonnées commercialisés par ces derniers peuvent être proposés aux adhérents ou non adhérents du club. Une éventuelle réduction sur le prix de vente public est réservée aux membres adhérents à jour de leur cotisation. Un séjour de courte durée peut être organisé et proposé par l'association.

2 Modalités de participation

L'activité « Randonnée hebdomadaire » encadrée par un ou plusieurs professionnels donne lieu à la perception d'une participation pécuniaire. Cette participation est destinée à assurer le financement de la rémunération de l'accompagnateur en montagne ou de tout autre professionnel diplômé encadrant l'activité, et à assurer le fonctionnement du club (site internet, administratif, compte bancaire etc...)

Le règlement de cette participation est à remettre au plus tard à l'accompagnateur 24h avant la sortie (cf Tarif). Toute randonnée commencée est due même si, pour des raisons de sécurité ou de confort des participants, l'accompagnateur décide d'écourter la randonnée.

2.1 Participation en tant que non-adhérent

Pour les personnes désireuses de participer occasionnellement, il est possible d'effectuer une sortie en montagne sans adhérer au club. Il est également possible de se faire parrainer par un adhérent de Terres d'Emotions sans obligation d'adhésion. Une tarification spéciale est appliquée dans ces cas. Cf Tarif.

2.2 Adhésion

Le règlement d'une cotisation permet au participant de bénéficier de tarifs préférentiels ainsi que d'autres avantages. cf Tarif.

L'adhésion est valable un an à partir de la première randonnée effectuée dans le cas d'une adhésion le jour de la randonnée.

Dans le cas d'une adhésion envoyée par courrier, la date de début d'adhésion est effective lors de la première randonnée sous réserve qu'elle soit effectuée dans le mois de réception du courrier. Au-delà, la date de début d'adhésion sera la date de réception du courrier + 1 mois.

Pour adhérer, il est demandé de remplir une fiche d'inscription destinée à renseigner le club notamment sur l'identité, les coordonnées téléphoniques, l'état de santé et le niveau physique des participants.

NB : Il sera demandé un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pour les personnes de + de 65 ans ainsi qu'aux personnes de retour de blessures, d'hospitalisation ou à toutes fins utiles afin de garantir la sécurité des personnes.

2.3 Inscriptions randonnées à la journée

Les inscriptions à la randonnée hebdomadaire se font par le site internet du club via la page "inscriptions". Un lien redirige vers le site prestataire EVENTBRITE. Les inscriptions sont horodatées.

Le participant reçoit un mail de confirmation d'inscription. Pour les personnes n'ayant pas d'accès à internet, l'inscription peut se faire par téléphone auprès du secrétariat du club ou SMS. L'inscription préalable est obligatoire. Les départs des randonnées sont assurés à partir d'un minimum de 7 personnes.

NB : aucune inscription via les réseaux sociaux n'est valable.

Pour les personnes non adhérentes et sans pass rando (voir offre randonnée), le paiement de la randonnée se fait au préalable. Le paiement se fait soit par carte bancaire, virement bancaire instantané, lyfpay, paypal ou chèque vacances. La randonnée est payée à la demande de terres d'émotions ou au plus tard 24h avant le début de la randonnée.

En cas de refus de paiement, les inscriptions sont refusées.

Dans le cas où la personne non « adhérent » lors de l'inscription décide de l'être lors de la randonnée, le complément tarifaire serait appliqué en fonction des choix du participant (pass 4 ou pass 8 randonnée). Cf

NB : voir tarifs sur www.terresdemotions.fr

Une fois les inscriptions closes, les inscriptions sont extraites et classées par date et heure d'inscription.

Dans le cas où le nombre de participants dépasse la capacité de personnes pouvant entrer dans le véhicule de l'accompagnateur, voiture particulière ou minibus 8 places. Les ordres de priorités pour la participation à la randonnée sont :

- Les personnes mettant leur voiture à disposition ou étant autonome.
- Les personnes non adhérentes, inscriptions classées par date/heures
- Les inscriptions groupées, inscriptions classées par date/heures
- Les inscriptions par date et heure

2.4 Annulations

L'annulation par un participant aux activités peut se faire par mail ou directement par téléphone auprès du secrétariat au moins 24h avant la sortie programmée. L'annulation peut changer l'organisation du covoiturage et l'encadrement de l'activité, c'est pourquoi Terres d'Emotions souhaite être prévenu au plus tôt de toute annulation.

Trois cas de figure se présentent :

Du fait de Terres d'Emotions

En fonction des prévisions météorologiques ou de tout autre aléa susceptible de ne pas garantir un niveau de sécurité acceptable, le responsable du club ou de l'encadrement peut annuler l'activité et ce jusqu'à l'heure de rendez-vous prévue pour le départ.

En cas d'annulation de la randonnée de la part de l'accompagnateur pour raison météo ou dans le cas où le nombre de participant minimum n'est pas atteint (7 personnes), les randonnées ne sont pas décomptées du « pass rando » et sont remboursées intégralement pour les non adhérents.

Du fait d'un adhérent

Pour tout annulation survenue 36 h avant la randonnée pour quelque motif que ce soit, la randonnée est décomptée du « pass rando ».

Du fait d'un non adhérent :

Pour tout annulation, pour quelques motifs que ce soit survenue avant 72 h du départ de la randonnée, celle-ci est transformée en avoir valable 15 jours. Pour toute annulation survenue à moins de 48 h du départ de la randonnée, la sortie est due et ne fait l'objet d'aucune contrepartie.

Si l'association devait suspendre provisoirement ou définitivement l'activité de Terres d'Emotions des dispositions exceptionnelles de remboursement seraient mises en place.

3 Offre randonnée

3.1 Pass Rando

Dans le cadre de la randonnée hebdomadaire, l'adhérent se voit confier une carte de fidélité avec 4 ou 8 cases pré tamponnées. Ces cases correspondent à un nombre de randonnées.

Dès lors qu'il adhère à Terres d'émotions, l'adhérent s'engage dans l'achat d'un pass de 4 randonnées minimum*. Dès lors qu'une randonnée est effectuée, une case est rayée et datée de la date de la randonnée.

Il faut être adhérent à la date de l'utilisation du pass pour continuer à utiliser les tampons « randos ».

- Les « pass rando » sont valables deux ans à partir de la première randonnée effectuée du pass Terres d'émotions pourra modifier la date de validité sans préavis.



*Sauf il décide d'être adhérent sans engagement

La carte est conservée par Terres d'émotions.

Conditions de remboursement du pass :

Les pass « randonnées » achetés ne sont ni repris ni échangés pour quelques raisons que ce soit. La carte peut être cédée à un tiers sous réserve d'un accord écrit. Elle reste valable jusqu'à la date de validité inscrite sur la carte.

Tarif couple : les couples peuvent utiliser une seule carte en commun (chaque personne devant être adhérent). Sur justificatif.

Tarif enfant : Cf Annexe

Lorsque la carte est épuisée de tampon « rando », l'adhérent se voit proposer l'achat d'une nouvelle carte pour continuer à effectuer des randonnées avec Terres d'émotions.

L'ensemble des tarifs sont révisables tout au long de l'année. Cf Tarif)

3.2 Parrainage

Le club met en place un système de parrainage. Cela se décrit par une carte qui se trouve être le verso de la carte de fidélité. Cette carte est réservée uniquement aux adhérents du club (parrains). Ils peuvent parrainer jusqu'à concurrence de 3 personnes (filleul) identiques ou différents par carte. Est défini comme filleul, une personne n'ayant jamais adhéré au club dans les 3 dernières années précédant l'année en cours. Le parrain ne peut se parrainer lui-même. Ces deux conditions étant réunies, cela ouvre droit au parrainage. **Est considéré comme parrainage, l'inscription simultanée du parrain et du filleul à la même randonnée, le même jour, inscription en ligne sur le site dédié faisant foi (inscriptions de deux personnes minimums à la fois associé du commentaire « parrainage »).** Le tarif du filleul donne droit à un tarif préférentiel. Voir tarif en vigueur. Le parrain bénéficie également d'avantages.



Le filleul n'est pas obligé d'adhérer. Pour mémoire le nom du filleul sera noté sur la carte de parrainage.

Terres d'émotions décide de la durée de l'offre et peut y mettre fin sans préavis. Le parrain s'assurera que le filleul n'a jamais adhéré au club et s'en porte garant. Néanmoins le club veillera au bon respect de l'offre.

3.3 Offre promotionnelle

Terres d'émotions peut tout au long de l'année faire des offres promotionnelles aux adhérents ou aux non adhérent.

Les offres peuvent porter sur le tarif des adhésions, des randonnées, des séjours, objets publicitaires Terres d'Emotions, des challenges etc.. Les offres peuvent être limitées dans le temps et s'arrêter sans préavis.

4 Déplacements et Responsabilités

Pour la randonnée hebdomadaire, le déplacement s'effectue des véhicules mis à disposition par les participants. L'accompagnateur peut mettre à disposition sa voiture personnelle ou un minibus 8 places pour les randonnées de Terres d'Emotions. L'association se dégage de toute responsabilité de problèmes survenant pendant le covoiturage. Les participants sont sous la responsabilité de l'accompagnateur dès l'entrée dans le véhicule de l'accompagnateur.

Une rétribution est faite aux participants ayant pris leur voiture lorsque le véhicule de l'accompagnateur est complet. Il inclut, un remboursement forfaitaire arbitraire pour les titulaires d'un pass rando auquel s'ajoute le coût du trajet aller/retour (calculé sur la base de viamichelin.com) moins 15 %. Un participant non adhérent prenant son véhicule est remboursé des frais de déplacement selon le cout du trajet aller/retour (calculé sur la base de viamichelin.com) moins 15 % dans le cas où il transporte au moins 2 personnes

Concernant les tarifs incluant le covoiturage cf Tarif.

Chaque participant veillera à ne pas être souvent dépendant du covoiturage avec les autres participants et mettra si nécessaire son véhicule à disposition).

NB : Les frais de covoiturage sont dédiés au maintien en bon état de fonctionnement (contrôles techniques, maintenance pièces et main d'œuvre) des véhicules.

Dans le cas où le nombre de participants dépasse la capacité du véhicule de l'accompagnateur (ex : soit le minibus 8 personnes) et qu'aucune autre voiture n'est mise à disposition ou n'est disponible, le critère de choix des personnes prioritaires dans le minibus se fera en fonction de la date et heure d'inscription.

Pour aucun motif que ce soit, dans le cas où une personne adhérente au club souhaite prendre son véhicule alors que le véhicule de l'accompagnateur n'est pas complet, la rétribution au chauffeur correspond uniquement au montant forfaitaire de 7 €. Dans le cas d'une personne non adhérente, il n'y a pas de rétribution de covoiturage.

5 Séjours organisés par Terres d'émotions

5.1 Inscriptions

Les inscriptions, tarifications, fonctionnements relatifs aux séjours sont indépendants des randonnées à la journée. Les inscriptions se font via le site du club en remplissant le formulaire dédié. Les inscriptions sont confirmées à la réception des arrhes demandées dans le descriptif du séjour. Le participant a 8 jours pour confirmer son inscription. Au-delà de ce temps, l'inscription est caduque.

Tous les séjours ont une date limite d'inscription qui est appréciée par type de séjours (bivouac, gîte, refuge etc..). Celle-ci est à l'appréciation de l'organisateur du séjour.

Les modalités de paiement sont : chèque/Carte bancaire/virement bancaire/ Chèques vacances. Pour les séjours, les paiements par chèques sont majorés de 5 € dans les 3 semaines avant le début du séjour.

Le paiement des séjours se fait au comptant à la réservation.

Un mail est envoyé aux participants dans les 5 jours maximum avant le début de l'évènement rappelant les modalités d'organisation.

5.2 Annulations

Les conditions d'annulation du participant sont définies dans la fiche descriptive du séjour.

En cas d'annulation de la part de Terres d'Emotions :

Dans le cadre d'un séjour en bivouac : remboursement intégral du séjour

Dans le cadre d'un WE avec autre hébergement : en fonction de l'hébergement

6 Publicité du Club

Chaque participant est libre de faire la promotion du club lors des randonnées ou en dehors et d'afficher des publications sur les réseaux sociaux.

La promotion d'autres structures de randonnées pendant la randonnée de nature à compromettre les intérêts de Terres d'Emotions, de nuire à son intégrité morale ou tout autre fait discriminatoire (ex : distribution de flyer, carte de visite, programme, promotions de séjours identiques ou sensiblement identique etc...) n'est pas toléré.

7 Assurance

Les professionnels qui encadrent les activités sont couverts par une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle. Dans le cadre des randonnées hebdomadaires et des séjours proposés par le club tous les participants (adhérent ou non) bénéficient automatiquement de la couverture de l'assurance du professionnel de la montagne Diplômé d'Etat qui encadre. Ces garanties couvrent la pratique de l'activité. Le contenu des garanties est le suivant au : Responsabilité Civile – Défense / Dommages aux biens assurés / Indemnisation des dommages corporels / Recours protection juridique / Assistance. L'assurance peut être présentée sur demande.

En tout état de cause, l'assurance du professionnel encadrant les randonnées ne se substituent pas aux assurances personnelles des participants, lesquelles devront être utilisées en premier lieu en cas de besoin, notamment déplacement jusqu'au point de RDV de la randonnée.

8 Encadrement des activités

Les randonnées de Terres d'Emotions sont encadrées par des professionnels de la randonnée, diplômés du Brevet ou Diplôme d'Etat d'Alpinisme Accompagnateurs en Montagne, soumis à des obligations professionnelles. Le participant est sous l'entière responsabilité de l'encadrant en zone de montagne, du début à la fin de la randonnée, et doit toujours rester au sein du groupe, visible et à proximité de l'Accompagnateur en Montagne. Il doit se conformer aux règles de sécurité indiquée par l'accompagnateur. Cette obligation ne s'applique plus au sein des zones urbaines, périurbaines, villages, hameaux, parking de départ de randonnée, routes ou pistes carrossables d'accès à ces parkings.

Le participant peut reprendre son indépendance par rapport au groupe en avertissant l'Accompagnateur en Montagne sans pour autant compromettre le bon déroulement de la journée (poursuite de la randonnée ou l'organisation du covoiturage). L'association décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes, recommandations ou directives par un ou plusieurs participants.

8.1 Envie de baignade

La baignade dans les lacs de montagne lors des randonnées accompagnées, devient de plus en plus courante, mais cette pratique, a priori anodine, n'entre pas dans les prérogatives professionnelles des AMM. La responsabilité du professionnel de montagne pourrait donc être engagée en cas d'accident.

Sa responsabilité peut être recherchée au titre de son obligation de surveillance et de sécurité, en cas de baignade, comme lors du cheminement, sur ou hors sentier.

Or, l'activité de baignade ne rentre pas dans les prérogatives professionnelles d'AMM et, de ce fait, n'est pas assurée par le contrat d'assurance. Dans le cas d'un comportement insistant, les accompagnateurs en montagne énonceront, et en prenant l'ensemble du groupe à témoin :

- qu'ils n'ont pas les prérogatives pour encadrer et surveiller le temps de baignade. Par conséquent, qu'il refuse toute baignade dans un lac ou un cours d'eau.
- que toute initiative prise par le participant sera sous sa seule et unique responsabilité et à ses risques et périls.
- qu'un non-respect des consignes et instructions transmises, entraînerait un transfert de responsabilité.

8.2 Animaux domestiques

Les animaux domestiques ne sont pas admis lors des randonnées pédestres, notamment pour des raisons de sécurité, de responsabilité (l'accompagnateur en montagne étant responsable du bon déroulement de l'activité), mais aussi de par la réglementation du Parc National du Mercantour ou autre zone réglementée interdisant les animaux.

9 Location de matériel

Le club met à la location le matériel dont il dispose ou dont dispose les accompagnateurs de Terres d'Emotions. Il s'agit essentiellement de matériel de randonnée. Cela concerne entre autres, les raquettes à neige, le matériel de couchage (tente/duvet/matelas/frontale), sac à dos. Ceux-ci peuvent être loués aux accompagnateurs effectuant des randonnées pour le club ou aux participants aux randonnées. Cf Tarif

Mise en application à partir du 01/12/2022

MAUBANT Yohann : trésorier Terres d'émotions
LONGERE Daniel : Président Terres d'émotions

